



# Guide pratique pour la mise en place de points de compostage collectif dans son quartier

## \* Le CPIE

- Il prendra rendez-vous avec les personnes relais pour évaluer la faisabilité du point de compostage sur site. Il associera la commune et le gestionnaire d'immeuble.
- Le CPIE transmettra à la personne relais les documents d'information, qu'elle distribuera aux habitants concernés.
- Il installera le point de compostage en amont de l'inauguration et organisera l'approvisionnement du structurant avec la structure relais.
- Il définira et contactera les structures relais locales pouvant apporter le structurant pour le bon fonctionnement du compostage (feuilles, branchages, etc.)
- Durant les 3 premiers mois suivant la mise en place, le CPIE effectuera une visite mensuelle systématique du point de compostage avec la personne relais. Il assurera également l'apport en structurant (l'objectif étant par la suite que ce soit la personne relais qui s'en charge).
- Au-delà des 3 mois, la fréquence des visites sera définie avec le SMICTOM, suivant le contexte du point de compostage.

## \* Les Communes et Communautés de Communes

- Les Communes et Communautés de Communes seront sollicitées et informées tout au long du processus de mise en place des points de compostage
- Les services techniques pourront être sollicités pour apporter régulièrement le structurant.

## \* Les personnes relais

- Il s'agit d'habitants volontaires qui sont à l'origine de la demande de mise en place de point de compostage collectif dans leur quartier ou immeuble.
- Ce sont les correspondants privilégiés du CPIE, du SMICTOM et des habitants participants à qui ils relayeront l'information et les conseils.
- Les personnes relais sont prêtes à s'impliquer dans le suivi du point de compostage, suivent son bon fonctionnement et s'assurent de la qualité des déchets déposés.
- Le CPIE organisera une réunion d'échange (1/2 journée) avec l'ensemble des personnes relais. Cette formation sera assurée en collaboration avec un spécialiste du compostage.

## \* Les structures relais

- Il s'agit de structures susceptibles d'approvisionner le point de compostage en structurant; ce peut être les services techniques des communes, des associations de jardinage, le gestionnaire des espaces verts de l'immeuble, etc.

## \* Les gestionnaires d'immeubles

- Ce sont les organismes gérant les immeubles et lotissements; ce peut être les bailleurs sociaux ou les syndicats de copropriété.
- Les services d'entretien des espaces verts pourront être sollicités pour apporter du structurant.

# VOISINS MOTIVÉS + COMPOSTEURS = COMPOSTAGE COLLECTIF



VALORISATION ÉNERGETIQUE



VALORISATION ORGANIQUE



VALORISATION MATIÈRE



RÉDUCTION À LA SOURCE



## Qu'est-ce que le compostage ?

Le **compostage** consiste à décomposer la matière organique par l'action de l'air, des bactéries et organismes vivants du sol pour la transformer en humus.



## Pourquoi composter ?

- Fabriquer son compost, une ressource gratuite pour vos plantes
- Réduire le volume des poubelles (30% des déchets sont compostables)
- Eviter l'incinération de 40kg de déchets organiques (composés majoritairement d'eau) par habitant et par an.

| Moins de déchets incinérés ou enfouis |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Gains écologiques                     | Gains économiques                  |
| Recyclage des déchets fermentescibles | Economie sur le coût de traitement |

| Moins de camions-bennes sur les routes                                  |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Gains écologiques   | Gains économiques                   |
| Economie de pétrole<br>Moins de Gaz à effet de Serre (CO <sub>2</sub> ) | Economie sur les frais de transport |

## L'implication du SMICTOM dans le développement du compostage :

- ⇒ Depuis 2002, le **SMICTOM du Chinonais** a cherché à développer le compostage individuel sur son territoire en proposant des composteurs individuels.
- ⇒ **Ainsi fin 2013, 6 014 composteurs sont installés chez 5 095 foyers en habitat individuel.**
- ⇒ **En 2007**, une étude a permis d'estimer à environ **219 kg/foyer/an, la part de déchets fermentescibles et de jardin** détournés par le compostage individuel.
- ⇒ **En 2013**, on peut ainsi estimer à plus de **1 100 tonnes**



la quantité de déchets détournés, contribuant à réduire les quantités restant à la charge de la collectivité.

- ⇒ **Le Grenelle de l'Environnement** avait fixé un **objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères** par habitant en 5 ans, soit de 2009 à 2012.

Sur cette période, **le ratio du SMICTOM du Chinonais est passé de : 339 à 319 kg/hab./an soit une baisse de 3%.**  
Afin de renforcer son action, le SMICTOM du Chinonais souhaite donc élargir sa démarche au compostage collectif.

Afin d'étendre et de promouvoir son opération sur tout le territoire, le SMICTOM a signé un partenariat avec le **CPIE Touraine Val de Loire** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). Cette association œuvre pour l'éducation, la formation et la sensibilisation à l'environnement du public. Elle contribue, par ailleurs, par ses activités, à la connaissance, à la préservation et à la valorisation du patrimoine local et de la biodiversité.

Dans le cadre de ses activités, l'association travaille en partenariat avec les acteurs du territoire: associations, collectivités, usagers de l'environnement...

Le CPIE souhaite s'investir davantage sur le territoire du SMICTOM, dans la réduction des déchets et en particulier les fermentescibles.

Dans ce cadre, il va développer un accompagnement d'expériences de compostage collectif.

La convention conclue pour une durée d'un an, porte sur la mise en place effective de 10 points de compostage, incluant ceux déjà existants à Chinon et Ste Maure-de-Touraine

## Le compostage collectif, qu'est-ce que c'est ?

Composter collectivement c'est partager un composteur dans son quartier avec ses voisins. Chaque site est composé :

- **d'un collecteur de « structurant »** : bac qui stocke les déchets bruns de jardin (feuilles mortes, petites tailles, copeaux de bois, etc.)
- **d'un composteur de transformation** : bac alimenté en déchets organiques et structurant.

## Le compostage collectif sur le territoire du SMICTOM du Chinonais.

Sur le territoire, le compostage collectif s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets.

L'objectif est de réduire considérablement le poids des ordures ménagères des habitants participants à cette démarche.

Aujourd'hui, le SMICTOM a déjà mis en place 4 sites de compostage collectif :

- 2 sites à Chinon
- 2 sites à Sainte-Maure-de-Touraine

## Qui peut y participer ? Comment faire pour débiter le compostage collectif dans son immeuble ou dans son quartier ?

Le SMICTOM propose à tous les habitants volontaires des 75 communes du territoire de participer à ce projet commun.

Dans un quartier ou une résidence, il faut plusieurs foyers souhaitant s'engager pour composter leurs résidus organiques. Les principaux facteurs de réussite des projets de compostage de quartier sont l'implication et la motivation de chacun des participants.



## Détails des missions de chacun des acteurs du projet :

### \* Le SMICTOM du Chinonais

- Il transmettra les demandes des personnes intéressées par le projet validées au CPIE; les personnes à l'initiative du projet deviendront « personnes relais ».
- Une fois le point de compostage validé et l'accord du gestionnaire d'immeuble obtenu, le SMICTOM informera la commune du ou des points de compostage retenus.
- Le SMICTOM et le CPIE définiront conjointement une date de mise en place du point de compostage et de l'inauguration.
- Pour l'inauguration, un verre de convivialité sera offert par le SMICTOM qui s'organisera avec la commune pour disposer de tables, verres, etc. La presse locale sera également conviée.
- Le SMICTOM tiendra la commune et le gestionnaire d'immeuble informés régulièrement du fonctionnement des points de compostage installés sur son territoire.